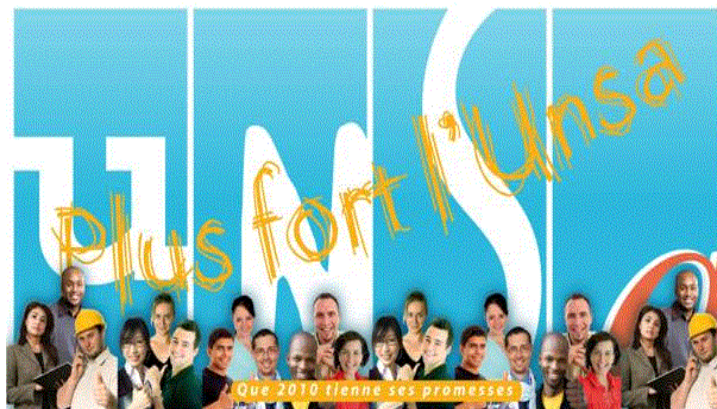


Livret d'accueil des adhérents 2010



L'UNSA-ANPE existe à l'Agence depuis 1998, nous sommes reconnus comme syndicat représentatif depuis 2001, suite à une décision du tribunal administratif de Lyon. Ses statuts sont déposés à la Mairie de PARIS sous le numéro 19559.

Au dernier trimestre 2008, l'UNSA UNEDIC/ASSEDIC a rejoint l'UNSA-ANPE. Depuis la création de Pôle emploi en décembre 2008, l'UNSA-ANPE est devenue UNSA-POLE EMPLOI

L'UNSA, Union Nationale des Syndicats Autonomes, a été créée en 1993 autour de 5 organisations constitutives (voir le site : www.unsa.org) qui partagent les mêmes valeurs républicaines de laïcité, de démocratie, de solidarité, de liberté, d'humanisme, de justice sociale et de réformisme.

Suite au congrès de PAU de novembre 2009, Alain OLIVE a été réélu secrétaire général.



L'UNSA respecte l'identité et les modes de fonctionnement des fédérations et des syndicats qui y adhèrent. Sa constitution obéit au principe d'autonomie des organisations qui la composent.

L'UNSA a mis en place des rendez-vous qui permettent à chacun de participer aux grands débats et par ses votes de fixer les orientations et de prendre les décisions. Le principe même de la démocratie, c'est la base qui décide des grandes orientations de l'UNSA.

L'UNSA témoigne de son profond attachement à la laïcité de la République, à la démocratie, à la défense du service public, au droit à l'emploi, à la fraternité et à la tolérance.

• L'autonomie revendiquée

L'UNSA affirme sa totale indépendance à l'égard des pouvoirs politiques, économiques, des partis politiques, des religions.

La constitution de l'UNSA obéit au principe de liberté et de pleine autonomie des organisations qui la composent. L'UNSA respecte l'identité et la spécificité des organisations adhérentes, ainsi que l'indépendance dans leur champ d'activité.

L'UNSA s'interdit toute ingérence à traiter des problèmes qui sont propres à chacune des organisations qui la composent.

Dans l'UNSA chaque organisation syndicale exerce sa responsabilité dans la plus grande autonomie, et dans le respect de ses statuts.

L'UNSA s'est fixé comme objectif de promouvoir un progrès social durable, de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de participer activement à la construction d'une Europe sociale, de défendre l'emploi et le service public.

Ni adepte du refus systématique, ni soupçonnable de complaisance, l'UNSA est bien décidée à faire entendre sa voix.

Elle privilégie toujours le dialogue et la négociation pour faire aboutir les revendications de ses adhérents et pour faire progresser son projet social pour les salariés.

Avec plus de 300.000 adhérents, l'UNSA constitue ainsi la 4^{ème} organisation syndicale française public/privé confondus.

Sa représentativité est reconnue par les syndicats des autres pays de la Communauté Européenne qui ont accepté son adhésion à la Confédération Européenne des Syndicats (CES)



L'UNSA-POLE EMPLOI est rattachée au pôle 6 de l'UNSA

Pôle structuré en 3 fédérations

- Services, Activités diverses, tertiaire
- Sports et activités connexes
- Prévention et Sécurité

➤ Services, activités diverses, tertiaire

- Secrétaire Fédéral : Rachel BRISHOUAL
- Siège : 21 rue Jules Ferry 93177 Bagnole Cedex
- Tél : 01 48 18 88 26 - Fax : 01 48 18 88 99

Professions recouvertes :

- Activités Tertiaires ; Organismes HLM, **Pôle emploi**, Caisses de retraites, Employés de Bureau et divers, Enseignement Privé, Mutuelles, Organismes sociaux, Institutions de Prévoyance, Protection sociale collective, Société d'Economie Mixte d'Équipement, Missions locales, Techniciennes en interventions sociales et familiales, Conseils et informatique.

STATUTS du SYNDICAT UNSA POLE-EMPLOI



Enregistrés le 11 mars 2008 à la mairie de Paris sous le n° 19559

Article 1

Conformément aux articles L.411-1 et suivants du Code du travail, il est fondé entre tous ceux qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom :

Syndicat UNSA Pôle emploi

Son nom a été modifié de UNSA ANPE en UNSA Pôle emploi, le jour de la création officielle de la nouvelle institution publique dénommée « Pôle emploi » issue de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC.

Son siège social est situé au 6, rue de la plaine 75020 PARIS

Il peut être déplacé par décision du Bureau National.

Article 2

Le syndicat a pour but :

- de centraliser les revendications de ses adhérents, pour assurer la défense de leurs droits et intérêts professionnels, et pour améliorer leur situation matérielle et morale
- d'étudier et de suivre l'évolution de tous les problèmes des adhérents en relation avec la fédération UNSA fonctionnaires, la FESSAD et l'Union Nationale.
- d'établir des liens de solidarité entre tous les salariés concernés par les présents statuts.

- de conclure des conventions collectives et des accords portant sur toutes les questions touchant la profession de son ressort et d'adhérer aux conventions collectives et accords existants

Article 3

Le syndicat se réclame des principes d'indépendance à l'égard des partis politiques, du patronat, des gouvernements, des doctrines philosophiques et religieuses. Il conduit son action en dehors des courants de pensées extrémistes.

Le syndicat adhère à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

Article 4

Est membre du syndicat, tout agent public et salarié, sans distinction de catégorie, de sexe, de nationalité, qui s'acquitte des cotisations annuelles et qui exerce son activité professionnelle à POLE-EMPLOI.

Article 5

Les ressources du syndicat sont assurées par les cotisations dont les montants annuels sont fixés, après avis du conseil national, par le Bureau National. La part reversée à l'UNSA Bagnolet est incluse dans la cotisation annuelle.

Le trésorier contrôle la perception des cotisations et en rend compte au Bureau national.

Les dons, legs et subventions, non interdits par la loi, sont acceptés. Tous les chèques émis doivent comporter la signature du secrétaire général ou en son absence du trésorier.

Article 6

L'exclusion d'un adhérent peut-être prononcée par le Bureau National pour les motifs suivants :

- Acte d'hostilité notoire à l'égard du syndicat,
- Non-paiement des cotisations,
- Non-exécution des décisions engageant l'autorité du syndicat,
- Tout motif portant préjudice au syndicat,
- Non respect de l'article 3 du statut.

La décision d'exclusion est exécutoire Elle peut faire l'objet d'un appel suspensif, sauf en cas de non-paiement des cotisations, devant le conseil national.

Si l'exclusion du syndicat concerne un membre du conseil national et si un vote du conseil est décidé, il ne prend pas par au vote.

Article 7

La dissolution du syndicat peut-être prononcée, sur proposition du Bureau National, par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

La dévolution de l'actif du syndicat est arrêtée par l'Assemblée qui a prononcée la dissolution.

Article 8

Le Bureau National du syndicat UNSA POLE-EMPLOI est composé au maximum du secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, du trésorier, du trésorier adjoint et de 1 à 3 secrétaires nationaux. Le Bureau National met en œuvre les orientations du syndicat. Toutes les fonctions sont gratuites. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 9

Le Bureau National peut créer des postes, qui lui sont rattachés, de conseillers techniques nationaux, ces conseillers assurent sous le contrôle du Bureau les activités qui leurs sont confiées.

Ils ne participent pas aux décisions et votes du Bureau National.

Article 10

Le secrétaire général représente le syndicat en justice. Le Bureau National, en cas d'empêchement du secrétaire général, peut désigner tout autre membre du Bureau pour le représenter en justice.

Article 11

Les membres du Bureau National peuvent associer aux travaux du bureau, les élus aux CE, CHSCT, les délégués syndicaux et délégués du personnel.

Article 12

Le secrétaire général convoque le Bureau National 6 fois par an.

Article 13

Le Conseil National du syndicat est composé des membres du Bureau National, des conseillers techniques nationaux, des secrétaires régionaux du syndicat.

Le Conseil National se réunit 2 fois par an. Le Conseil National décide des orientations du syndicat. Il est saisi par le Bureau National pour tous les litiges et contentieux concernant le syndicat.

Le conseil national peut en application de l'article 6 créer une commission des conflits qui émet un avis consultatif. Un membre du bureau national est de droit dans la dite commission.

Si une majorité des 2/3 de ses membres le décide, le CN peut se réunir en urgence

Article 14

Les membres du Bureau National sont élus pour 3 ans par les adhérents.

Tout adhérent à jour de ses cotisations peut se présenter aux différents postes du Bureau National. Les postes à l'intérieur du Bureau National sont répartis après accord entre ses membres.

S'il y a pluralité de candidatures sur un des postes, un vote à la majorité de ses membres est organisé pour départager les candidats.

Article 15

Le vote est organisé par correspondance. Une commission électorale composée de membres du conseil national non-candidats aux postes du bureau, s'assure du bon déroulement du scrutin.

Article 16

Le syndicat national désigne, sous réserve de la création d'une section syndicale, les délégués syndicaux et les représentants des sections syndicales conformément au code du travail. Il répartit le crédit de jours annuel attribué par la direction générale aux sections déclarées représentatives suite aux élections professionnelles.

Article 16 bis

Tout adhérent à jour de ses cotisations peut être candidat aux élections professionnelles CE, DP, CPL et CPN organisées dans les établissements de Pôle emploi. En cas de pluralité de candidatures sur les postes ouverts, la section syndicale procède à un vote des adhérents.

Article 17

Le Bureau National désigne ses représentants aux différentes commissions nationales mises en place par la direction générale de Pôle emploi. Ils exercent leur mandat pendant 3 ans.

Article 18

Supprimé

Article 19

En cas de création de section syndicale UNSA dans les établissements de Pôle emploi, une assemblée générale des adhérents élit un bureau. Le secrétaire régional est élu par les membres du bureau.

Son mandat est d'une durée de 3 ans. Les PV des assemblées générales sont communiqués au bureau national.

Article 20

Il est créé une commission nationale de l'encadrement. Un des membres du bureau national, hormis le secrétaire général, en assure le secrétariat.

Le secrétaire de la CNE anime la commission en s'appuyant sur des adhérents du syndicat qui sont au minimum de niveau IVA du statut public et agents de maîtrise pour la CCN du RAC.

Fait à PARIS le 15 avril 2009

Le Secrétaire Général

Dominique NUGUES

Sections syndicales de l'UNSA Pôle emploi

UNSA POLE EMPLOI (National)

6, rue de la plaine

75020 PARIS

Tel : 01 44 93 20 85

Fax : 01 44 93 26 15

Mail: syndicat.unsa@pole-emploi.fr

- Dominique NUGUES (IDF)
Secrétaire général

- Jean Cyril LE GOFF (siège)
Secrétaire général adjoint

- Aida PAVY (IDF)
Trésorière

- Jean jacques BOUISSY (IDF)
Trésorier adjoint

- Jean Michel ABSIL (IDF)
Secrétaire national

- Thierry KRAUSS (ALSACE)
Secrétaire national

- Christophe BENHACENE (RHONE-ALPES)
Secrétaire national

UNSA-POLE EMPLOI Ile de France

38 rue des Frères Flavien

75020 Paris

Tél. : 01 55 82 18 17

Fax : 01 55 82 18 15

Marie Hélène LAVAINÉ

Secrétaire régionale, RSS, suppléante CE et suppléante DP

m-h.lavaine@pole-emploi.fr

- Nadia NECILI
- Titulaire CE et titulaire CPL2
- Nathalie SARLIN
- Titulaire DP et titulaire CPL4
- Guillaume CHATEL
- Titulaire DP et suppléant CPL2
- Almudena BORJA

- Titulaire DP et titulaire CPL3
- Nanyly WYRZYKOWSKI
- Suppléante DP et suppléante CPL4
- Marie Claude GIRAUD
- Suppléante DP
- Christian DUROUSSEAU
- Suppléant CPL3
- Jean Michel Absil
- Elu CHSCT-IDF
- Valérie ALVES
- RS au CE-IDF



UNSA-POLE EMPLOI Pays De Loire

3 rue Célestin Freinet
 44263 Nantes Cedex 2
 Tél. : 02 40 20 00 59

Christine ROUGELIN
 Secrétaire régionale et RSS
 Titulaire DP
 (christine.rougelin@pole-emploi.fr)

- Aurore JOUBERT
- Suppléante DP

UNSA-POLE EMPLOI Rhône Alpes

8 av du Château de Gerland
 69007 Lyon
 Tél : 04 72 73 99 58
 Fax : 04 37 37 15 49

Laurence ASCARINO
 Secrétaire régionale, RSS et titulaire DP
 (laurence.ascarino@pole-emploi.fr)

UNSA-POLE EMPLOI Réunion

Jérôme BAILLIF
Secrétaire régional et RSS
(jerome.baillif@pole-emploi.fr)

UNSA-POLE EMPLOI Languedoc Roussillon

Christophe FELIX
Secrétaire régional et RSS
(christophe.felix@pole-emploi.fr)

UNSA-POLE EMPLOI Poitou-Charentes

Ali AMIR
Secrétaire régional et RSS
(ali.amir@pole-emploi.fr)

UNSA-POLE EMPLOI Bourgogne

Régis DUCREUX
Secrétaire régional, RSS à voir
(regis.ducieux@pole-emploi.fr)

UNSA-POLE EMPLOI Midi -Pyrénées

38 Bis rue Louis Plana - 31500 Toulouse
Tel : 05.62.16.78.11

Stéphane ADOUE
Secrétaire régional, délégué syndical et suppléant DP
Syndicat.UNSA-MPyrenees@pole-emploi.fr

- Sandrine FABRE
- Suppléante CE
- Audrey DEVANNE
- Titulaire DP déléguée syndicale supplémentaire
- Arnaud CUVELIER
- Suppléant DP et délégué syndical
- Muriel, MILHAU
- Délégué syndicale supplémentaire

UNSA-POLE EMPLOI Auvergne

Jacky GIBELIN
Secrétaire régional, RSS
(jacky.gibelin@pole-emploi.fr)

UNSA POLE EMPLOI Champagne -Ardennes

SAINTOYANT Jean marc
RSS à voir
jean-marc.SAINTOYANT@pole-emploi.fr)

UNSA POLE EMPLOI Siège

1, Av du Dr GLEY
75020 PARIS

Annick BONAL

Secrétaire régionale et RSS

(annick.bonal@pole-emploi.fr)

UNSA POLE EMPLOI SERVICES

Slimane ZEGOUT

Secrétaire régional, RSS et DP titulaire

(slimane.zegout@pole-emploi.fr)

- Roldine JEUNE
- Suppléant DP

UNSA POLE EMPLOI PACA

Robert SINIBALDI

RSS à voir

(robert.sinibaldi@pole-emploi.fr)

UNSA POLE EMPLOI Alsace

4 rue du Schnokeloch
67200 STRASBOURG

Thierry KRAUSS

Secrétaire régional, délégué syndical et titulaire CE

(thierry.krauss@pole-emploi.fr)

- Marie Eve BOURAS
- Titulaire CE
- Eve FAULLIMMEL
- Suppléante CE et déléguée syndicale supplémentaire
- Françoise LORENC
- Suppléante CE
- Dominique PFENNING
- Titulaire DP
- Christian FLIEDEL
- Titulaire DP
- Dominique KLINKLIN
- Suppléante DP
- Danièle DO ROSARIO
- Suppléante DP
- Daniel SCHATZ
- Délégué syndical supplémentaire

UNSA POLE EMPLOI Aquitaine

Jérôme BIAGGI, RSS

(jerome.biaggi@pole-emploi.fr)

FRAIS DE DEPLACEMENTS ADHERENTS

1. Tout remboursement, s'effectue sur présentation des justificatifs originaux et devra être validé par la section syndicale régionale.
2. Les demandes devront être postées au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Aucun remboursement ne sera pris en compte après cette date (cachet de la poste faisant foi).
Les remboursements envoyés après cette date, seront remboursés sur le budget de l'année suivante.
3. Sont remboursés les frais suivants :
 - Hôtel, sur frais réels engagés avec un maximum fixé à 60 € par nuitée.
 - Frais de transport.
 - Tickets de métro.
 - Remboursement parking.
 - Remboursement déplacement trajet domicile - gare, sur la base km de Mappy.

Concernant le remboursement des nuits d'hôtel :

En cas de réunion sur une journée (09h30-17h00), la nuit d'hôtel précédente est remboursée, la suivante uniquement avec accord préalable du BN.

Les remboursements seront effectués uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation à la date de la demande.

Ces dispositions sont valables et applicables à compter de ce jour 8 Juillet 2008.



Paiement des cotisations

Depuis quelques années, les collègues qui adhèrent à l'UNSA-POLE EMPLOI entre Septembre et Décembre de chaque année sont exonérés de leur cotisation.

Le Bureau National a décidé d'abolir cette pratique.

En remplacement et à partir du 8 juillet 2008, la cotisation des nouveaux adhérents sera proratisée sur l'année civile entière.

Tout mois commencé, sera dû en entier.

Par ailleurs, nous rappelons que les adhérents peuvent payer leur cotisation en plusieurs fois.

Aucun remboursement du montant de la cotisation ne sera accepté (quelque soit la raison)

COTISATIONS 2009



INDICE COTISATION Statut 2003	COEFFICIENT CCN - RAC	ANNUELLE
291 à 344	150 à 170	44 €
345 à 394	180 à 210	63,50 €
395 à 465	220 à 245	78,50 €
466 à 513	250 à 280	87 €
514 à 618	295 à 325	123 €
619 à 733	350 à 400	134 €
734 à 820	425 à 475	146 €
820 ->	500	163 €

retraité 50% de la dernière cotisation

6, rue de la plaine 75020 PARIS Tel : 01 44 93 20 85 Fax : 01 44 93 26 15
Mail: syndicat.unsa@pole-emploi.fr / www.unsa-pole-emploi.fr



J'adhère à l'UNSA Pôle emploi et reconnait avoir pris connaissance de ses statuts.

Nom :

Prénom :

Indice ou coefficient CCN :

Adresse administrative :

Adresse personnelle :

Fait-le :

Signature :